

REGLEMENT DES SUPER-VETERANS

Article 1^{er} :

La Commission Sportive des Séniors du District Alsace de Football organise annuellement un championnat réservé à la catégorie dite « Super-Vétérans ».

Les joueurs concernés doivent obligatoirement être âgés, au minimum, de 45 ans le jour de la rencontre.

Article 2 :

Tous les joueurs participant à ce championnat doivent être titulaires d'une licence « Libre Vétéran » au sein de la Ligue du Grand Est de Football.

Un joueur Vétéran, âgé au minimum de 45 ans et licencié dans un autre club, peut participer à ce championnat avec un autre club, et ce même si son propre club a engagé une équipe dans ce même championnat. Toutefois, au cours de la même saison, il ne pourra participer à ce championnat qu'avec une seule équipe.

Article 3 :

Les rencontres se jouent sur des terrains réduits de football à 8, les règles sont celles du football à 8 avec les aménagements suivants :

- 8 joueurs dont 1 gardien et possibilité de mettre 4 remplaçants sur la feuille de match,
- L'arrêt du jeu n'est pas nécessaire lors des remplacements,
- Un match ne peut se dérouler si une équipe présente moins de 7 joueurs sur le terrain,
- Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied de son partenaire. Si le gardien se saisit du ballon des mains, la sanction est : coup franc direct à 13 mètres face au but avec un mur à 6 mètres,
- Les relances du gardien sont effectuées uniquement à la main sauf la remise en jeu après une sortie de but qui elle s'effectuera au pied,
- La surface de réparation sera matérialisée par une ligne traversant toute la largeur du terrain à une distance de 13 mètres de la ligne de but,
- Le point du coup de pied de réparation est à 9 mètres de la ligne de but,
- Les hors-jeux seront pris en compte uniquement dans la surface de réparation adverse.

Article 4 :

La durée des rencontres est de 2 x 30 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en Coupe, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

- on procédera à 5 tirs au but pour chaque équipe. Si le score après les tirs au but est toujours de parité. Les équipes se départageront par le processus du but en or.

Les arbitres sont des arbitres bénévoles ou dirigeant-arbitres du club recevant ou adverse.

Article 5 :

A la fin du championnat, chaque équipe terminant première de son groupe sera déclarée championne de son groupe.

Article 6 :

Pour l'organisation disciplinaire et les réserves ou réclamations, se référer à l'article 75 des Règlements de District.

Article 7 :

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il est fait application des Règlements de District.